

# Douze ans de réclusion pour le violeur de l'Écusson

**Assises.** Il a également été condamné à une interdiction définitive du territoire.

L'indigence. Jusqu'à son terme. Jusqu'à la fin de ce procès en assises. Celui de M'Hamed Mernissi, néo-Montpelliérain âgé de 23 ans. Qui, lundi d'abord, hier ensuite, devait s'expliquer sur ce viol d'une étudiante, perpétré dans la nuit du 14 au 15 février dans le centre-ville de la préfecture héraultaise. Hier pas plus que la veille donc, l'accusé n'a varié d'un iota dans sa position. Ni lâché autre chose que les faméliques explications précédemment livrées.

## « Un viol, c'est une petite mort »

De quoi nourrir la sourde mais légitime colère de la partie civile. Dont le « parcours du combattant » comme pour pareille affaire a été évoqué en guise de préambule.

« Vous avez de la chance : vous pouvez changer de défense, de position. La victime, elle, ne peut pas changer de corps ! », assène Me Soulié. Et l'avocate d'embrayer : « Voler la parole, c'est une chose. Voler un corps, non ! Un viol, c'est un viol. C'est une petite mort. Il tue une partie d'un individu : homme, femme, enfant. »

Ce crime justement commis par l'intéressé, « c'est d'abord une affaire de



■ La ligne de défense de l'accusé a certainement pesé lourd.

domination. Un rite barbare. Imposée à cette jeune femme, ironie du hasard, le jour de la Saint-Valentin. Cette nuit-là, l'accusé a « chosifié » celle-ci. « Il l'a contrainte, saisie par les cheveux comme une poupée de chiffon ! »

## « Il l'a contrainte, saisie par les cheveux comme une poupée de chiffon ! »

Aujourd'hui : « Il a décidé de nous priver d'une partie des débats. C'est son choix. Il porte un masque derrière lequel on ne peut pas pénétrer. Privant la cour d'un procès entier. Et ce pouvoir de domination qu'il a eu

sur vous (la victime, NDLR), il le garde. Vous êtes sa chose. Et, manifestement pour lui, allez le rester. »

Mais face à « l'intolérable discours de l'accusé, il faut que la honte change de camp. La honte, elle est là-bas », l'assène la pénaliste pointant le box du doigt.

« Comment irait-elle lui reprocher ce qu'il lui a fait subir si ce n'est pas vrai ? », s'interroge sobrement l'avocat général Cavailliez. Lequel réclame douze années de réclusion à l'encontre de M'hamed Mernissi.

Peine assortie d'une interdiction définitive du territoire national. Le jeune étant arrivé en France dans le cadre

d'un regroupement familial sans jamais obtenir la nationalité française.

## « Tout ce que la défense a demandé a été refusé »

« La certitude de ce dossier, c'est que deux jeunes gens se sont rencontrés alors qu'ils n'auraient jamais dû », constate Me Mousset, en défense.

L'auxiliaire revenant ensuite sur l'instruction de ce dossier. Au cours de laquelle « tout ce que la défense a demandé a été refusé. La version de Madame a fait l'objet d'investigations poussées. Celles de mon client ont été balayées ! »

Puis de s'en prendre plus avant au magistrat instructeur alors en charge de l'affaire : « Manifestement, le juge d'instruction n'avait pas envie de faire bouger les lignes ! » Pour, enfin, s'interroger sur le mutisme de son client. « Est-ce qu'il a eu les outils pour être capable de revenir vers, lui, la victime, la société ? »

Un dernier questionnement qui n'a apparemment pas pesé lourd à l'aune des délibérations. Hier en début d'après-midi, les jurés ont condamné M'Hamed Mernissi à la peine réclamée par l'accusation.

**JEAN-FRANÇOIS CODOMIÉ**  
jfcodomie@midilibre.com